

ZICONORD

Règlement :

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Soucieux de favoriser le développement de la culture musicale sur leur territoire, les partenaires (Villes de Mably, Riorges, Roanne et le Conservatoire Roannais Agglomération) mettent en place le dispositif « ZICONORD » en faveur des groupes de musiciens amateurs dans le domaine des musiques actuelles.

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec celui mis en place par le Conseil général de la Loire dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA).

L'objectif est de mettre en place un accompagnement pouvant bénéficier chaque année à un ou plusieurs groupes issus du Nord du département de la Loire, dans les différentes étapes que doivent franchir les musiciens : jouer et définir un projet collectivement, se produire devant un public, créer et diffuser leurs œuvres.

Ces étapes concernent les services liés à la répétition, à la scène, à l'enregistrement et à l'aide à la structuration. Les modules d'accompagnement seront mis en place après définition d'un diagnostic partagé avec chaque groupe sélectionné.

PUBLIC CONCERNÉ

Amateurs* constitués en groupes ou artistes individuels du Nord du département de la Loire, qui s'inscrivent dans une démarche d'apprentissage et de perfectionnement sur tout le champ des musiques actuelles**.

* Définition de la notion d'amateur : Selon le décret n°53-1253 du 19 décembre 1953, est dénommé « groupement d'amateurs » tout groupement qui organise et produit en public des manifestations dramatiques, dramatico-lyriques, vocales, chorégraphiques, de pantomimes, de marionnettes, de variétés, etc., ou bien y participe et dont les membres ne reçoivent, de ce fait, aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle. Ce décret permet aux amateurs de déroger à la présomption de salariat. Un amateur est ainsi un artiste bénévole ne tirant pas ses revenus de ses activités sur scène.

** Définition des musiques actuelles : le jazz et les musiques improvisées, les musiques traditionnelles et les musiques du monde, la chanson en tant que genre, les musiques actuelles amplifiées (qui utilisent l'amplification électrique comme mode de création : le rock, blues, pop, fusion, métal, indus, hardcore, punk... le hip-hop, R'n'B, ska, reggae, ragga, dub, funk... les musiques électroniques).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être domicilié, pour la majorité des membres du groupe, dans le Nord du département de la Loire ;
- Avoir un répertoire constitué majoritairement de compositions originales ;
- Avoir plus de 15 ans et moins de 30 ans ;
- Renvoyer le dossier d'inscription complété avant le 31 mars 2018.

DÉROULEMENT de LA SÉLECTION : 2 ÉTAPES

1) SUR DOSSIER

Un ou des projets seront présélectionnés en avril 2018 après appel à candidatures, par un comité de pilotage sur proposition d'un groupe technique représentatif du secteur des musiques actuelles du territoire (un représentant d'un lieu de diffusion, un référent artistique, un référent pédagogique, un référent technique...).

- Les éléments d'appréciation du jury porteront prioritairement sur le projet artistique

2) SUR AUDITION ET ENTRETIEN

Chaque groupe présélectionné se présentera ensuite en condition scénique et en entretien devant le groupe technique. Chaque groupe bénéficiera lors de ces auditions d'un diagnostic de leurs besoins. L'objectif principal est d'élaborer un parcours spécifique adapté aux réalités du groupe à travers la mise en place de plusieurs modules, qui peuvent être par exemple :

- Répétitions et musiciens conseil...
- Coaching technique musicale...
- Préparation à l'enregistrement + maquette...
- Filage et condition de scène...

DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le dispositif s'adresse à des groupes dans une démarche de perfectionnement. Il peut nécessiter une grande disponibilité et peut demander aux artistes une charge de travail conséquente sur leur projet et cela tout au long de l'année.

Il appartient donc à chaque groupe de veiller à la disponibilité de ses membres avant de signer son dossier de candidature.

A l'issue de la phase de sélection, le groupe technique sera chargé d'élaborer, en concertation avec les candidats sélectionnés, un programme d'accompagnement adapté aux besoins du groupe.

Ce programme d'accompagnement et son financement seront validés par le comité de pilotage. La sélection définitive du groupe n'interviendra qu'après cette validation.

Une convention d'accompagnement sera alors signée par les candidats. Elle comprendra le calendrier prévisionnel des dates de formations, d'accompagnement et éventuellement de prestation en public.

La durée de l'accompagnement pourra être au plus d'une année, avec une éventuelle reconduction sur une période complémentaire, sur proposition du groupe technique et après validation par le comité de pilotage.

Chaque groupe sélectionné devra s'engager à suivre l'ensemble des séances de travail fixées en concertation avec le groupe technique ; les partenaires se réservent le droit de retirer du dispositif un groupe qui ne respecterait pas son engagement initial.

Le financement de l'accompagnement fera l'objet d'un budget prévisionnel dont les montants seront gérés par le groupe technique et en aucun cas mis à disposition directement des candidats.

Il pourra servir notamment au paiement d'heure d'intervention de la part d'enseignants issus des écoles de musique du territoire. Seules les heures effectives d'accompagnement seront alors rémunérées. La mise à disposition de locaux ou de matériel par les partenaires du dispositif ne feront pas l'objet d'une dépense en dehors de prestations techniques spécifiques fixées par le comité de pilotage.

Dossier à renvoyer au plus tard

le 31 mars 2018 à

Service Culturel – ZICONORD - Mairie de Riorges – 411 rue Pasteur, 42153 Riorges

Information contact : Service Culturel de Riorges – 04 77 23 80 25 – service.culturel@riorges.fr

A, le / 2018

Lu et approuvé

A faire signer par l'ensemble des candidats